



## ENREGISTREMENT À TITRE D'INSTRUCTEUR EN TECHNIQUE D'ONGLE

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

Comté: \_\_\_\_\_ N° de téléphone: \_\_\_\_\_

N° du Permis: \_\_\_\_\_ Année obtenue: \_\_\_\_\_

**Le Comité des examens et de l'accréditation doit pré-approuver le candidat avant qu'il débute la formation d'apprentissage dans une école accrédité. Les exigences #1 et #2 doivent être soumis afin d'être pré-approuvé.**

### EXIGENCES

Avant l'émission de votre permis d'instructeur en maquillage, l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick doit recevoir les documents suivants :

1. Diplôme ou relevé de note indiquant de la douzième année ou un diplôme d'études générales équivalent (GED)
2. Un résumé indiquant trois ans d'emplois comme technicien(ne) d'ongles dans un salon de cosmétologie
3. Fournir preuve de connaissance suffisante des techniques courantes en soins des ongles en ayant suivi des cours de perfectionnement, travaillé récemment ou autre, à la satisfaction du Comité des examens et de l'accréditation
4. Soumettre un sommaire de cours de formation indiquant la méthode d'enseignement, les heures d'enseignement théorique et de formation pratique, à la satisfaction du Comité des examens et de l'accréditation
5. Avoir suivi trente jours de formation dans une école et pas moins de 160 heures, à la discrétion du Comité des examens et de l'accréditation
6. Droit d'inscription: 56.00\$; Les frais sont remboursables jusqu'à 30 jours. Après l'enregistrement.

*19(1) Toute personne qui désire obtenir un permis pour pratiquer la cosmétologie à un titre ou à un autre peut le faire:  
(b) en démontrant au Comité, en réussissant les examens tenus conformément à la présente loi, qu'elle possède la connaissance et les aptitudes requise pour bien remplir toutes les tâches relatives à la pratique de la cosmétologie et observer les règles d'hygiène et de propreté qui s'imposent relativement à la pratique de la cosmétologie;*

L'instructeur doit atteindre avec succès l'examen pratique avec une note d'évaluation **d'au moins 85%** pour chaque élément. Si vous obtenez moins de 85% pour un élément, votre dossier sera révisé par le comité des examens et de l'accréditation.

Sur réception des documents exigés, votre dossier sera envoyé au comité des examens et de l'accréditation qui vous avisera de leur décision.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date